



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau de Ferney Voltaire  
Route de Genève – BP 137  
01210 Ferney Voltaire  
Tel : 09.70.27.31.83  
Fax : 04.50.40.09.55  
[r-ferney-voltaire@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-ferney-voltaire@douane.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 7H30 à 12H et de 13H30 à 17H  
Douane suisse : 00 41 22 717 02 80

Bureau de St Julien-Bardonnex  
Zac du Puy St Martin – BP 93102  
74163 St Julien en Genevois  
Tel : 09.70.27.32.19  
Fax : 04.50.34.11.47  
[r-saint-julien-bardonnex@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-saint-julien-bardonnex@douane.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 7H à 12H et de 13H à 17H30  
Douane suisse : 00 41 22 731 12 30

Bureau de Vallard Thonex  
Plateforme autoroutière BP 363  
74107 Annemasse  
Tel : 09.70.27.31.44  
Fax : 04.50.39.99.49  
[r-vallard@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-vallard@douane.finances.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 7H15 à 12H et de 13H30 à 17H30  
Douane suisse : 00 41 22 869 03 11

## **NOTE D'INFORMATION**

### **Vous transférez en France votre résidence principale depuis un pays tiers**

(Règlement CE n°918/83 du 28/03/83 et règlement CE n°1186/2009 du 16/11/2009, article 50 octies 1° de l'annexe IV du Code général des impôts)

#### **1 - Vous bénéficiez de la franchise si :**

- Vous résidez hors du territoire douanier de la Communauté depuis au moins 12 mois consécutifs.
- Vos biens personnels sont en votre possession depuis au moins 6 mois à la date du transfert et proviennent du dernier pays de résidence.
- Vos biens personnels sont déclarés pour l'importation auprès de la douane, lors du premier passage, avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de votre installation en France.
- Vous vous engagez à respecter une obligation de non cession : vous ne pouvez vous dessaisir (vente, location ou prêt) de vos biens avant un délai de 12 mois à partir de leur date d'entrée en France sans acquitter au préalable les droits et taxes.
- Sont **exclus** du bénéfice de la franchise : l'alcool, les tabacs, les véhicules et matériels à usage professionnel ainsi que les véhicules acquis hors taxes.

#### **2 - Les documents suivants sont à fournir lors du premier passage des marchandises :**

##### ***Identification du bénéficiaire :***

- Prévoir une pièce d'identité et le cas échéant une procuration donnant pouvoir au déménageur ou à un tiers (conjoint) en votre absence

##### ***Documents attestant le départ :***

- Un document officiel prouvant que vous possédiez votre résidence normale hors du territoire douanier de la Communauté depuis plus d'un an.

➤ Pour la Suisse, attestation du contrôle de l'habitant comportant la date d'entrée et de sortie du territoire suisse. Si vous avez résidé l'année précédant le déménagement dans plusieurs cantons il faut une attestation pour chaque canton.

Attention : en cas de mention « date indiquée par l'intéressé » sur l'attestation, le service pourra vous demander des justificatifs complémentaires.

➤ Pour les résidents hors Suisse : tout document probant justifiant que vous avez résidé plus d'une année consécutive dans le pays tiers.

***Documents attestant de l'installation en France :***

➤ Un document prouvant que vous installez votre résidence normale en France : titre de propriété, contrat de bail, factures de gaz, d'électricité ou de téléphonie fixe ou mobile à votre nom.

***Inventaire et certificat d'immatriculation :***

➤ Un inventaire détaillé, estimatif, article par article **en euros**, daté et signé en deux exemplaires. Il reprend tous les biens de manière précise **y compris** les véhicules (marque et modèle).

Attention : tous les biens (véhicules inclus) doivent figurer sur l'inventaire lors du **premier passage même s'ils sont importés ultérieurement** (délai de 12 mois).

➤ Le ou les certificats d'immatriculation du ou des véhicules.

### **3 – Informations importantes**

➤ Venir une demi-heure avant la fermeture des bureaux pour effectuer les formalités. Le vendredi est un jour d'affluence.

➤ Vous devez emprunter un point de passage où une présence douanière est assurée. Renseignez vous au préalable sur ce point auprès du service des douanes.

➤ Chaque document requis doit être accompagné de deux photocopies.

➤ Le dédouanement de votre véhicule donnera lieu à délivrance d'un certificat 846 A **indispensable** pour effectuer ensuite les démarches d'immatriculation en préfecture.

➤ Si vous êtes dans l'impossibilité de déménager (formalités et passage des effets et biens) durant les heures d'ouverture du bureau, le déménagement en franchise est possible auprès des agents en uniforme présents sur la plateforme mais dans des **conditions restrictives** (seuil de valeur, déménagement en une seule fois, etc.). Veuillez à vous renseigner **au préalable** auprès des bureaux de douane français et suisses du lieu de passage effectif quant aux possibilités ou non d'accomplir les formalités de déménagement durant le week end.